PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. David Roux, Conseiller #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 portant sur le budget 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
5.1. Adoption des comptes payés
5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
6.1. Dépôt des listes de donateurs et des rapports de dépenses électorales - Élection générale municipale du 2 novembre 2025
6.2. Dépôt - Questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés
6.3. Dépôt - Registre public - Déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil
6.4. Autorisation - Paiements ou transferts nécessaires liés aux banques de temps, heures supplémentaires et soldes de vacances - excédant les prévisions budgétaires 2025
6.5. Logiciel de gestion financière CIM - Soutien technique 2026
6.6. Renouvellement - Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ
6.7. Groupe Conseil Novo SST inc. - Renouvellement année 2026
6.8. Partenariat au programme Alus - Versement de la contribution annuelle
6.9. Id. Concerto - Renouvellement de l'entente avec la société Plan de Vol Inc.
6.10. Autorisation de signature - Acte de servitude Hydro-Québec et Télébec
6.11. Autorisation de publication d'une servitude - conduite d'égout Jardins Saint-Simon
6.12. Autorisation de paiement - Travaux de réaménagement de la ligne de télécommunication de Sogetel - Rue Saint-Édouard
6.13. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 606 551
6.14. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 515 et 6 711 516
6.15. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 517 et 6 711 518

6.16. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 519, 6 711 520, 6 711 521, 6 718 663, 6 718 664, 6 718 665 et 6 718 666

6.17. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 522, 6 711 523, 6 711 524, 6 718 659, 6 718 660, 6 718 661 et 6 718 662

6.18. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530

6.19. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533, 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536

6.20. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542 et 6 711 543

6.21. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 544

6.22. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 545

6.23. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 546

6.24. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 547

6.25. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 548

6.26. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 549

6.27. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 550

6.28. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 551

6.29. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 552 et 6 711 553

6.30. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 554 et 6 711 555

6.31. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 556

6.32. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 558 et 6 711 559

6.33. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 560 et 6 711 561

6.34. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 562 et 6 711 563

6.35. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 564 et 6 711 565

6.36. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 566 et 6 711 567

6.37. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 568

6.38. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 569

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Réception et prise d'acte des résolutions de la Ville de Saint-Hyacinthe relatives au Service de sécurité incendie

7.2. Autorisation d'achat d'une génératrice (budget 2026)

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 3

8.2. Jardins Saint-Simon - Adjudication d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux

8.3. Autorisation de procéder à un appel d'offres public - Réfection de ponceaux sur les rangs Charlotte, 1er Rang Ouest et 3e Rang Est

8.4. Mandats ponctuels - Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Budget 2026 - Appui financier pour les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV)

10. URBANISME

10.1. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'Urbanisme

10.2. Nomination du président et vice-président du Comité consultatif d'Urbanisme pour 2026

10.3. Solution d'intégration et de diffusion de données en ligne - Renouvellement à GOnet

10.4. Octroi d'un mandat professionnel - Modification du règlement de zonage, zone H-106 (projet domiciliaire Jardins Saint-Simon)

10.5. Autorisation de formation obligatoire - Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 10 décembre 2025

11.2. Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2026

11.3. Embauche au poste de responsable de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre

11.4. Renouvellement de la licence annuelle du logiciel Biblionet - Bibliothèque municipale

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 603-26 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2026

13.2. Adoption - Règlement # 604-26 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

01-01-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

02-01-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

Adoptée

3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 portant sur le budget 2026

03-01-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 portant sur le budget 2026;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 portant sur le budget 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

04-01-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **1 020 671,32 $** ainsi que les salaires payés au montant de **47 737,66 $** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

05-01-2026 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **368,30 $.**

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Dépôt des listes de donateurs et des rapports de dépenses électorales - Élection générale municipale du 2 novembre 2025

Conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), tout candidat à l'élection générale du 2 novembre 2025 doit transmettre au trésorier de la municipalité, dans les 90 jours suivant le scrutin :

- la liste des personnes lui ayant versé, en vue de favoriser son élection, un don de plus de 100 $, ou plusieurs dons dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste doit également indiquer le montant que le candidat s'est lui-même versé, si ce montant dépasse 100 $;
- un rapport de ses dépenses électorales, rédigé selon la forme prescrite par le Directeur général des élections.

Puisque l'ensemble des candidats à l'élection générale du 2 novembre 2025 ont transmis les documents requis, les listes et rapports reçus seront acheminés au Directeur général des élections, conformément à la loi.

6.2. Dépôt - Questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés

Conformément aux normes comptables du chapitre SP 2200 - Information relative aux apparentés du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, la directrice générale dépose pour chacun des élus municipaux le questionnaire à l'égard des informations relatives aux apparentés. Elle certifie avoir reçu tous les formulaires complétés en bonne et due forme.

Lesdits formulaires seront présentés avec les états financiers.

6.3. Dépôt - Registre public - Déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil

La directrice générale procède au dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'intérêts produites par un ou plusieurs membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Il est constaté qu'aucune nouvelle déclaration n'a été consignée au registre à cette date.

6.4. Autorisation - Paiements ou transferts nécessaires liés aux banques de temps, heures supplémentaires et soldes de vacances - excédant les prévisions budgétaires 2025

06-01-2026 Considérant que certaines dépenses salariales pour l'année financière 2025, incluant notamment les heures supplémentaires, les banques de temps accumulées et les soldes de vacances non utilisés, ont entraîné des écarts au budget adopté;

Considérant que ces montants découlent des besoins opérationnels, des réalités de terrain et des obligations légales de la Municipalité envers son personnel et qu'ils ont été payés et/ou comptabilisés au 31 décembre 2025;

Considérant que les détails des montants ont été présentés aux membres du conseil en séance de travail;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal entérine les paiements effectués pour l'année financière 2025 relativement aux heures supplémentaires, aux banques de temps accumulées, aux soldes de vacances non utilisés ainsi qu'à toute autre rémunération ou compensation due conformément aux lois et aux politiques internes de la Municipalité, et autorise, au besoin, les ajustements budgétaires requis afin de refléter adéquatement ces dépenses dans les états financiers 2025.

Adoptée

6.5. Logiciel de gestion financière CIM - Soutien technique 2026

07-01-2026 Considérant la facture reçue de FQM Services, coopérative de solidarité, relative au soutien technique annuel pour l'année 2026 concernant l'utilisation d'un logiciel de gestion financière conçu spécifiquement pour répondre aux particularités de la gestion municipale, au montant total de 9 985,58 $, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture mentionnée ci-dessus à FQM Services, coopérative de solidarité, au montant total de 9 985,58 $, taxes incluses.

Adoptée

6.6. Renouvellement - Cotisation annuelle de la directrice générale à l'ADMQ

08-01-2026 Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter les frais d'adhésion de la cotisation annuelle de la directrice générale, Johanne Godin, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant annuel de 1 141,55$ incluant le volet assurances, plus les taxes applicables.

Adoptée

6.7. Groupe Conseil Novo SST inc. - Renouvellement année 2026

09-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est membre de la mutuelle de prévention de Groupe Conseil Novo SST inc.;

Considérant que cette adhésion permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en matière de santé et de sécurité du travail;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture et de verser à Groupe Conseil Novo SST inc. la somme de 1 777,98 $, plus les taxes applicables, à titre de frais de gestion et de fonds de défense pour l'année 2026.

Adoptée

6.8. Partenariat au programme Alus - Versement de la contribution annuelle

10-01-2026 Considérant que le 6 décembre 2022, la Municipalité s'est engagée par sa résolution # 323-12-2022 à soutenir les initiatives agricoles favorisant le développement durable en contribuant à titre de partenaire Or* au programme ALUS Montérégie pour un montant de 1 000 $ par année, pour les années 2023 à 2027;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la contribution de 1 000 $ pour l'année 2026.

Adoptée

6.9. Id.Concerto - Renouvellement de l'entente avec la société Plan de Vol Inc.

11-01-2026 Considérant que le 5 décembre 2023, la Municipalité a, par la résolution # 244-12-2023, acquis un logiciel de conseil sans papier, visant à faciliter le déroulement des séances du conseil et à renforcer la cybersécurité des documents associés ;

Considérant la facture # 6707 reçue de l'entreprise Idside - Société Plan de Vol, d'un montant de 4 277 $ avant taxes, représentant les frais d'utilisation de la plateforme pour l'année 2026 ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'un montant de 4 277 $ plus taxes à l'entreprise Idside - Société Plan de Vol, couvrant les droits d'utilisation de la plateforme idConcerto pour l'année 2026.

Adoptée

6.10. Autorisation de signature - Acte de servitude Hydro-Québec et Télébec

12-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon doit procéder à la signature de divers documents légaux requis dans le cadre du dossier de servitude impliquant notamment Hydro-Québec et Télébec, société en commandite;

Considérant que ces documents incluent notamment un acte de servitude, une description technique et un plan préparés par un arpenteur-géomètre, lesquels sont nécessaires à la réalisation du projet;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser une personne à représenter la Municipalité pour la signature desdits documents;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon autorise Mme Manon Bigras, technicienne juridique de l'étude de notaires Beauchamp Cyr inc., à représenter la Municipalité et à signer, pour et au nom de celle-ci, tout document requis, incluant notamment l'acte de servitude, la description technique et le plan afférents à ce dossier, ainsi que tout autre document nécessaire afin d'en assurer la validité et la mise en oeuvre.

Adoptée

6.11. Autorisation de publication d'une servitude - conduite d'égout Jardins Saint-Simon

13-01-2026 Considérant que la publication d'une servitude au registre foncier du Québec est requise afin d'en assurer la validité et l'opposabilité aux tiers ;

Considérant que ladite servitude a pour objet l'installation, le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout ;

Considérant que cette servitude affecte des parties des lots 6 606 560 et 6 617 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que la servitude est décrite dans une description technique préparée par François Malo, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 10 988, en date du 7 janvier 2026;

Considérant que l'acte de servitude sera préparé, reçu et publié par Me Maxime David, notaire ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil municipal autorise la publication d'une servitude de passage ayant pour objet l'installation, le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial, affectant des parties des lots 6 606 560 et 6 617 662 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par François Malo, arpenteur-géomètre ;
- Que Me Maxime David, notaire, soit mandaté pour recevoir et publier l'acte de servitude au registre foncier du Québec ;

- Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

6.12. Autorisation de paiement - Travaux de réaménagement de la ligne de télécommunication de Sogetel - Rue Saint-Édouard

14-01-2026 Considérant que des travaux de réaménagement de la ligne de télécommunication de Sogetel ont été requis dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Édouard ;

Considérant que Sogetel a réalisé lesdits travaux et a transmis une facture à la Municipalité à cet effet ;

Considérant que la facture présentée est au montant de 20 022,25 $ avant taxes ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture de Sogetel, au montant de 20 022,25 $, plus les taxes applicables, pour les travaux de réaménagement de leur ligne de télécommunication réalisés en lien avec les travaux de réfection de la rue Saint-Édouard.

Adoptée

6.13. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 606 551

15-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 606 551 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 606 551 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 606 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Marco Jodoin et/ou toute autre compagnie créée ou a être constituée, pour un montant de 353 136,98 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à

Saint-Simon, formulée par M. Marco Jodoin, pour la somme de trois cent cinquante-trois mille cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (353 136,98 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre M. Marco Jodoin et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.14. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 515 et 6 711 516

16-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des lots 6 711 515 et 6 711 516 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portants les numéros de lot 6 711 515 et 6 711 516 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 515 et 6 711 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Nathan Plante-Laliberté, pour un montant de 581 251,20 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 515 et 6 711 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 515 et 6 711 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par M. Nathan Plante-Laliberté, pour la somme de cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante et un dollars et vingt cents (581 251,20 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre M. Nathan Plante-Laliberté et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.15. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 517 et 6 711 518

17-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des lots 6 711 517 et 6 711 518 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portants les numéros de lot 6 711 517 et 6 711 518 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 517 et 6 711 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Lydia Robert Lévesque, M. Pascal Monast-Robineau et M. Mathieu De Grandpré, pour un montant de 581 251,20 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 517 et 6 711 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 517 et 6 711 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Lydia Robert Lévesque, M. Pascal Monast-Robineau et M. Mathieu De Grandpré, pour la somme de cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante et un dollars et vingt cents (581 251,20 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Mme Lydia Robert Lévesque, M. Pascal Monast-Robineau et M. Mathieu De Grandpré et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.16. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 519, 6 711 520, 6 711 521, 6 718 663, 6 718 664, 6 718 665 et 6 718 666

18-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 519, 6 711 520, 6 711 521, 6 718 663, 6 718 664, 6 718 665 et 6 718 666 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 519, 6 711 520, 6 711 521, 6 718 663, 6 718 664, 6 718 665 et 6 718 666 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 519, 6 711 520, 6 711 521, 6 718 663, 6 718 664, 6 718 665 et 6 718 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Construction CPL (2002) Inc., pour un montant de 836 067,33 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 519, 6 711 520, 6 711 521, 6 718 663, 6 718 664, 6 718 665 et 6 718 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 519, 6 711 520, 6 711 521, 6 718 663, 6 718 664, 6 718 665 et 6 718 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par la compagnie Construction CPL (2002) Inc, représentée par M. Pierre Lemay, pour la somme de huit cent trente-six mille soixante-sept dollars et trente-trois cents (836 067,33 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Construction CPL (2002) Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.17. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 522, 6 711 523, 6 711 524, 6 718 659, 6 718 660, 6 718 661 et 6 718 662

19-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 522, 6 711 523, 6 711 524, 6 718 659, 6 718 660, 6 718 661 et 6 718 662 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 522, 6 711 523, 6 711 524, 6 718 659, 6 718 660, 6 718 661 et 6 718 662 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 522, 6 711 523, 6 711 524, 6 718 659, 6 718 660, 6 718 661 et 6 718 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Lemay & Fils Inc., pour un montant de 835 771,32 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 522, 6 711 523, 6 711 524, 6 718 659, 6 718 660, 6 718 661 et 6 718 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 522, 6 711 523, 6 711 524, 6 718 659, 6 718 660, 6 718 661 et 6 718 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par la compagnie Lemay & Fils Inc., représentée par M. Yohan Lemay, pour la somme de huit cent trente-cinq mille sept cent soixante et onze dollars et trente-deux cents. (835 771,32 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Lemay & Fils Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.18. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530

20-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Construction HLI Inc., pour un montant de 676 681,62 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Construction HLI Inc., représentée par M. Hugo Laflamme, pour la somme de six cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-un dollars et soixante-deux cents (676 681,62 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Construction HLI Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.19. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533, 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536

21-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533. 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533, 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533, 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Construction Luc Desrochers pour un montant de 721 007,60 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533, 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533. 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Construction Luc Desrochers, représentée par Mme Jacinthe St-Pierre et M. Luc Desrochers, pour la somme de sept cent vingt et un mille sept dollars et soixante cents (721 007,60 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Construction Luc Desrochers et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.20. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542 et 6 711 543

22-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542 et 6 711 543 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542 et 6 711 543 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542 et 6 711 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Les Entreprises Françis Chagnon Inc., pour un montant de 735 560,41 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542 et 6 711 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542 et 6 711 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Les Entreprises Françis Chagnon Inc., représentée par M. Francis Chagnon, pour la somme de sept cent trente-cinq mille cinq cent soixante dollars et quarante et un cents (735 560,41 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Les Entreprises Françis Chagnon Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.21. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 544

23-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 544 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 544 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Laurence Fortier et M. Olivier Sylvestre, pour un montant de 229 891,28 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Laurence Fortier et M. Olivier Sylvestre, pour la somme de deux cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-huit cents (229 891,28 $ $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Laurence Fortier et M. Olivier Sylvestre et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.22. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 545

24-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 545 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 545 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de en faveur de la compagnie Gestion immobilière Rouillard Lapierre Inc., pour un montant de 197 625,39 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par la compagnie Gestion immobilière Rouillard Lapierre Inc., représentée par M. Tom Lapierre pour la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent vingt-cinq dollars et trente-neuf cents (197 625,39 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Gestion immobilière Rouillard Lapierre Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.23. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 546

25-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 546 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 546 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Martin Laliberté, pour un montant de 152 578,38 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par M. Martin Laliberté, pour la somme de cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et trente-huit cents (152 578,38 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre M. Martin Laliberté et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.24. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 547

26-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 547 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 547 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Jacob Grisé, pour un montant de 151 125,30 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par M. Jacob Grisé, pour la somme de cent cinquante et un mille cent vingt-cinq dollars et trente cents (151 125,30 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre M. Jacob Grisé et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.25. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 548

27-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 548 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 548 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Mélissa Brunelle et M. Tommy Cloutier, pour un montant de 213 512,92 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Mélissa Brunelle et M. Tommy Cloutier, pour la somme de deux cent treize mille cinq cent douze dollars et quatre-vingt-douze cents (213 512,92 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Mélissa Brunelle et M. Tommy Cloutier et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.26. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 549

28-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 549 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 549 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Yolande Simoneau et M. Raymond Plante, pour un montant de 279 624,85 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Yolande Simoneau et M. Raymond Plante, pour la somme

de deux cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (279 624,85 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Yolande Simoneau et M. Raymond Plante et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.27. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 550

29-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 550 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 550 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Audrey Villiard et M. Frédéric Sylvestre, pour un montant de 171 695,13 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Audrey Villiard et M. Frédéric Sylvestre, pour la somme de cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et treize cents (171 695,13 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Audrey Villiard et M. Frédéric Sylvestre et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.28. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 551

30-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 551 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 551 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Salimata Ouattara et M. Abdourahaman Soumare, pour un montant de 171 275,34 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Salimata Ouattara et M. Abdourahaman Soumare, pour la somme de cent soixante et onze mille deux cent soixante-quinze dollars et trente-quatre cents (171 275,34 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Salimata Ouattara et M. Abdourahaman Soumare et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.29. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 552 et 6 711 553

31-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des lots 6 711 552 et 6 711 553 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska

inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portants les numéros de lot 6 711 552 et 6 711 553 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 552 et 6 711 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Pamela Sévigny et M. Nicolas Bergeron et/ou toute autre compagnie constituée ou à être constituée, pour un montant de 342 550,68 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 552 et 6 711 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 552 et 6 711 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Pamela Sévigny et M. Nicolas Bergeron, pour la somme de trois cent quarante-deux mille cinq cent cinquante dollars et soixante-huit cents (342 550,68 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Mme Pamela Sévigny et M. Nicolas Bergeron et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.30. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 554 et 6 711 555

32-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 554 et 6 711 555 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 554 et 6 711 555 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 554 et 6 711 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Les Entreprises Françis Chagnon Inc., pour un montant de 342 550,68 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 554 et 6 711 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 554 et 6 711 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Les Entreprises Françis Chagnon Inc., représentée par M. Francis Chagnon, pour la somme de trois cent quarante-deux mille cinq cent cinquante dollars et soixante-huit cents (342 550,68 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Les Entreprises Françis Chagnon Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.31. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 556

33-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 556 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 556 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Nathalie Labrecque et M. Réal Heine, pour un montant de 215 192,09 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Nathalie Labrecque et M. Réal Heine, pour la somme de deux cent quinze mille cent quatre-vingt-douze dollars et neuf cents (215 192,09 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Nathalie Labrecque et M. Réal Heine et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.32. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 558 et 6 711 559

34-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des lots 6 711 558 et 6 711 559 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portants les numéros de lot 6 711 558 et 6 711 559 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 558 et 6 711 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Myriam Martin et M. Simon Martin, pour un montant de 339 891,99 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 558 et 6 711 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 558 et 6 711 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Myriam Martin et M. Simon Martin, pour la somme de trois cent trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (339 891,99 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Mme Myriam Martin et M. Simon Martin, et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.33. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 560 et 6 711 561

35-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 560 et 6 711 561 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 560 et 6 711 561 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 560 et 6 711 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie BJR Construction Inc., pour un montant de 201 500,40 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 560 et 6 711 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 560 et 6 711 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par BJR Construction Inc., représentée par M. Jonathan Bessette, pour la somme de deux cent un mille cinq cents dollars et quarante cents (201 500,40 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre BJR Construction Inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.34. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 562 et 6 563 711

36-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 562 et 6 711 563 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 562 et 6 711 563 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 562 et 6 711 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie 9251-5485 Québec Inc., pour un montant de 201 501,00 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 562 et 6 711 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 562 et 6 711 563 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par la compagnie 9251-5485 Québec Inc., représentée par M. Martin Lacroix, pour la somme de deux cent un mille cinq cent un dollars (201 501,00 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre la compagnie 9251-5485 Qc inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.35. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 564 et 6 711 565

37-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 564 et 6 711 565 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 564 et 6 711 565 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 9 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 564 et 6 711 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie VSG Constructions, pour un montant de 201 501,06 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 564 et 6 711 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 564 et 6 711 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par VSG Constructions, représentée par M. Vincent Gaudette, pour la somme de deux cent un mille cinq cent un dollars et six cents. (201 501,06 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre VSG Constructions et la Municipalité de Saint-Simon, le 9 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.36. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente des terrains portant les numéros de lot 6 711 566 et 6 711 567

38-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire des terrains portant les numéros de lot 6 711 566 et 6 711 567 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat des terrains portant les numéros de lot 6 711 566 et 6 711 567 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente des terrains signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente des lots 6 711 566 et 6 711 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de la compagnie Gestion AJJL inc., pour un montant de 600 000,00 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ces lots aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 566 et 6 711 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 566 et 6 711 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Gestion AJJL inc., représentée par Mme Jacinthe St-Pierre et M. Luc Desrochers, pour la somme de six cent mille dollars (600 000,00 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente des immeubles précités intervenue entre Gestion AJJL inc. et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.37. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 568

39-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 568 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 568 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe,

en faveur de Mme Lilia Provost-Ménard et M. Vincent St-Martin, pour un montant de 296 000,00 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Lilia Provost-Ménard et M. Vincent St-Martin, pour la somme de deux cent quatre-vingt-seize mille dollars (296 000 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Lilia Provost-Ménard et M. Vincent St-Martin et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.38. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain portant le numéro de lot 6 711 569

40-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 569 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 711 569 a été reçue par la Municipalité;

Considérant que des négociations ont eu lieu et que les parties se sont entendues sur les modalités de la vente;

Considérant la promesse d'achat/vente d'un terrain, signée en date du 8 décembre 2025 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant la vente du lot 6 711 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Mme Karine Laforce et M. Jean-Philippe Jodoin, pour un montant de 278 266,45 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat/vente et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;

D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par Mme Karine Laforce et M. Jean-Philippe Jodoin, pour la somme de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-six dollars et quarante-cinq cents. (278 266,45 $);

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre Mme Karine Laforce et M. Jean-Philippe Jodoin et la Municipalité de Saint-Simon, le 8 décembre 2025;

D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Réception et prise d'acte des résolutions de la Ville de Saint-Hyacinthe relatives au Service de sécurité incendie

41-01-2026 Considérant les résolutions # 25-746 et 25-747 transmises par la Ville, lesquelles portent respectivement sur la dénonciation de l'entente de délégation de compétences et la dénonciation du bail de la caserne relatives au Service de sécurité incendie;

Considérant les échanges tenus entre les parties et la volonté exprimée de se rencontrer ultérieurement afin de discuter des projets et orientations à venir en matière de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte des résolutions # 25-746 et 25-747 transmises par la Ville concernant la dénonciation de l'entente de délégation de compétences et du bail de la caserne.

Adoptée

7.2. Autorisation d'achat d'une génératrice (budget 2026)

42-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a prévu, dans son budget 2026, l'acquisition d'une génératrice afin d'assurer la continuité des services municipaux en cas de panne électrique;

Considérant la soumission reçue le 5 janvier 2026 de Groupe Maska inc. pour l'achat d'une génératrice, incluant les équipements requis pour le branchement;

Considérant que le montant de cette soumission s'élève à 28 869,46 $ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une génératrice conformément à la soumission de Groupe Maska inc. reçue le 5 janvier 2026, au montant de 28 869,46 $ avant taxes.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Travaux de réfection de la rue Saint-Édouard - Décompte progressif # 3

43-01-2026 Considérant qu'en date du 8 décembre 2025, des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard ont été réalisés;

Considérant que le décompte progressif # 3 a été vérifié par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj;

Considérant qu'après vérification, Mme Rousseau recommande le paiement d'un montant de 484 090,83 $ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle totale de 10%;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 484 090,83 $, taxes incluses, à l'entreprise Vitom Excavation inc.

Adoptée

8.2. Jardins Saint-Simon - Adjudication d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux

44-01-2026 Considérant que la Municipalité souhaite obtenir des offres de service en laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant que des demandes de soumissions ont été transmises à divers laboratoires spécialisés afin de retenir les services professionnels nécessaires pour ce projet;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prescrits;

Considérant que les résultats de l'ouverture des soumissions, taxes incluses, sont les suivants :

RANG	SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉ (taxes incluses)
1	Solnor Environnement inc.	11 340,00 $
2	Groupe ABS inc.	16 390,66 $
3	Les Laboratoires de la Montérégie inc.	19 814,79 $

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du développement résidentiel Jardins Saint-Simon à l'entreprise Solnor Environnement inc. pour un montant de 11 340,00 $, taxes incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.3. Autorisation de procéder à un appel d'offres public - Réfection de ponceaux sur les rangs Charlotte, 1er Rang Ouest et 3e Rang Est

45-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite procéder à la réfection de huit (8) ponceaux situés sur les rangs Charlotte (077-003 et 077-004), 1er Rang Ouest (066-002 et 073-006LR) et 3e Rang Est (071-010, 071-012, 071-013 et 071-014);

Considérant que les documents techniques et les plans et devis relatifs à ce projet ont été préparés et déposés par M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains, et qu'ils ont été examinés par le conseil municipal;

Considérant que l'estimation des coûts associée à ces travaux est conforme aux montants prévus et budgétés par la Municipalité dans le cadre de son plan d'investissement;

Considérant que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation de ces travaux;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et sécurisation, et que la Municipalité a reçu, le 22 décembre 2025, une confirmation d'acceptation pour une aide financière maximale de 262 781 $ pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à diffuser l'appel d'offres public, incluant les plans et devis, par l'entremise du SEAO, pour la réfection des huit (8) ponceaux situés sur les rangs Charlotte, 1er Rang Ouest et 3e Rang Est;

Que la Municipalité de Saint-Simon se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou responsabilité envers les soumissionnaires.

Adoptée

8.4. Mandats ponctuels - Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains

46-01-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adhéré aux services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite utiliser les services ponctuels de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

Considérant les différents projets d'immobilisation de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Budget 2026 - Appui financier pour les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV)

47-01-2026 Considérant la demande d'appui financier pour l'année 2026 reçue du Comité pour l'avenir du ruisseau Vandal (CARV) en date du 9 décembre 2025;

Considérant que le territoire de la Municipalité couvre une part importante du bassin versant du ruisseau Vandal;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les activités du Comité pour l'avenir du ruisseau Vandal (CARV) en lui accordant, pour l'année 2026, une contribution financière de 500,00 $.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'Urbanisme

48-01-2026 Considérant qu'à l'article 3 du règlement # 501-15 constituant le Comité consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil;

Considérant que les mandats de M. Michel Plante et de Mme Annie Tardif comme membres du Comité consultatif d'Urbanisme sont échus;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité consultatif d'Urbanisme pour deux autres années ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat de M. Michel Plante et de Mme Annie Tardif pour les années 2026 et 2027.:

À noter qu'un membre du conseil ou son substitut compose également le Comité consultatif d'Urbanisme et que l'inspecteur en bâtiment et environnement est assigné d'office secrétaire du Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

10.2. Nomination du président et vice-président du Comité consultatif d'Urbanisme pour 2026

49-01-2026 Considérant qu'à l'article 8 du règlement # 501-15 constituant le Comité consultatif d'Urbanisme, il est stipulé que chaque année la nomination des postes de président et de vice-président se fait par résolution;

Considérant que les personnes concernées ont accepté de poursuivre leur engagement au sein du Comité consultatif d'Urbanisme pour une autre année ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que M. Yvon St-Maurice soit nommé, pour une nouvelle année, au poste de Président du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).
- Que M. Michel Plante soit nommé, pour une nouvelle année, au poste de Vice-Président du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

Adoptée

10.3. Solution d'intégration et de diffusion de données en ligne - Renouvellement à GOnet

50-01-2026 Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre l'offre aux citoyens et professionnels à l'accès public et mobile aux données du rôle d'évaluation et de la matrice graphique;

Considérant que le Groupe de géomatique Azimut offre à la Municipalité, un service de diffusion des données du rôle d'évaluation et de la matrice graphique public depuis 2020;

Considérant que ce service offre de nombreux avantages aux citoyens et aux professionnels ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermettte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour un abonnement annuel au coût de 1 085 $ plus les taxes applicables.

Adoptée

10.4. Octroi d'un mandat professionnel - Modification du règlement de zonage, zone H-106 (projet domiciliaire Jardins Saint-Simon)

51-01-2026 Considérant la volonté de la Municipalité de Saint-Simon de procéder à la modification de son règlement de zonage afin d'adapter les dispositions applicables à la zone H-106, correspondant au projet domiciliaire Jardins Saint-Simon;

Considérant l'offre de services professionnels déposée par Urbanisme & Ruralité, datée du 5 janvier 2026, visant la rédaction du projet de règlement modifiant le zonage ainsi que l'accompagnement requis jusqu'à son adoption;

Considérant l'expertise de la firme Urbanisme & Ruralité en matière d'urbanisme municipal et d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat professionnel à Urbanisme & Ruralité, représentée par Mme Geneviève Bessette, consultante en urbanisme, pour la réalisation du règlement modifiant zonage applicable à la zone H-106, dans le cadre du projet domiciliaire Jardins Saint-Simon, selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 5 janvier 2026.

Adoptée

10.5. Autorisation de formation obligatoire - Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

52-01-2026 Considérant la nomination de Mme Marie-Lou Cournoyer à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant l'obligation légale pour tout nouveau membre d'un comité consultatif d'urbanisme de suivre, dans les trois (3) mois suivant le début de son mandat, une formation portant sur son rôle et ses responsabilités;

Considérant l'offre de formation obligatoire pour les membres de CCU dispensée par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU), laquelle est offerte en mode virtuel (à distance) et répond aux exigences prévues par la loi;

Considérant que les frais d'inscription à cette formation s'élèvent à 125 $, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de Mme Marie-Lou Cournoyer à la formation obligatoire pour les membres de CCU offerte par l'Association québécoise d'urbanisme, en mode virtuel, ainsi que le paiement des frais d'inscription au montant de 125 $, plus les taxes applicables.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 10 décembre 2025

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 10 décembre 2025.

11.2. Subvention aux Loisirs St-Simon - budget 2026

53-01-2026 Considérant la requête des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention pour l'ensemble des activités par tranches mensuelles;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à remettre un montant mensuel de 1 500 $. Selon les besoins

réels des Loisirs St-Simon, ce montant pourra être majoré jusqu'à concurrence du montant disponible de 20 000 $ prévu au budget 2026.

Adoptée

11.3. Embauche au poste de responsable de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre

54-01-2026 Considérant que la Municipalité a procédé à la création du nouveau poste de responsable de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre et à un processus de sélection afin de pourvoir ce poste;

Considérant que l'examen des curriculums vitæ a été effectué et que des entrevues ont eu lieu avec les candidats retenus;

Considérant les recommandations du comité de sélection ;

Considérant que le contrat de travail a été présenté aux membres du conseil lors d'une séance de travail et qu'il a été dûment examiné;

En conséquence il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. David Langlais à titre responsable de la bibliothèque Lise-Bourque-St-Pierre à compter du 13 janvier 2026, selon les conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de trois (3) mois. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

11.4. Renouvellement de la licence annuelle du logiciel Biblionet - Bibliothèque municipale

55-01-2026 Considérant que la bibliothèque municipale de Saint-Simon utilise le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Biblionet pour ses opérations courantes;

Considérant la soumission déposée par Concepts logiques 4DI inc., datée du 20 novembre 2025, relative au renouvellement de la licence annuelle du logiciel Biblionet pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la licence annuelle du logiciel Biblionet pour l'année 2026 et d'autoriser le paiement à Concepts logiques 4DI inc. de la somme de 1 915 $ avant taxes.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 603-26 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2026

56-01-2026 Considérant que l'article 988 du Code municipal mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de fixer les modalités de leur perception ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 603-26 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2026 soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Règlement # 604-26 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026

57-01-2026 Considérant qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la Municipalité ;

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2. 1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité ;

Considérant que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

Considérant les dispositions du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 604-26 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026 soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 9 décembre 2025.

Sommaire de la correspondance :

- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable annonçant à la Municipalité que sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation a été accepté et qu'une aide financière maximale de 262 781 $ sera accordé pour la réfection de huit (8) ponceaux sur le territoire de la Municipalité.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du

conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

58-01-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h45.

Signé à Saint-Simon ce ____e jour de février 2026.

_____	_____
Simon Giard, Maire	Johanne Godin, DMA Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.